

RECAPITULATIF DU REGLEMENT INTERIEUR

L'autorisation de séjour dans l'établissement implique l'acceptation du présent règlement (dont l'intégralité est à votre disposition au bureau d'accueil).

ART 1 - CONDITION D'ADMISSION : Pour être admis à pénétrer ou à s'installer sur le terrain de camping la Vallée des Tamaris, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil ou le gestionnaire.

ART 4 - OUVERTURE / FERMETURE : Le terrain est fermé chaque année du 15 Décembre au 15 Février excepté pour les hébergements mis en location temporaire et les déplacements professionnels de courte durée.

ART 5 - REDEVANCES : Les redevances sont réglées au bureau d'accueil ou au gestionnaire suivant les tarifs affichés. Pour les séjours journaliers, la période de référence est de 10H00 à 10H00 le lendemain.

ART 7 - VISITEURS :

Les visiteurs sont admis dans le terrain et doivent indiquer au bureau d'accueil le nom du locataire auquel ils rendent visite. Les visiteurs doivent respecter le présent règlement intérieur et le locataire sera responsable des troubles éventuels causés par ses visiteurs. Les visiteurs ne peuvent utiliser les installations du terrain qu'après accord du responsable et dans ce cas une redevance pourra être demandée.

ART 9 - STATIONNEMENT et CIRCULATION : La vitesse de circulation de tous les véhicules dans l'ensemble de l'établissement est limitée à 10 Km / heure. Toutes les autres règles du code de la route s'appliquent. La barrière d'accès au terrain sera fermée de 22H00 à 7H00 le lendemain.

ART 15 - TENUE/ASPECT/ENTRETIEN DES INSTALLATIONS : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp.

ART 16 - HYGIENE et PROPETE : Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Leur accès est interdit aux enfants non accompagnés et aux animaux. Chaque locataire devra déposer ses ordures ménagères dans les poubelles collectives. Le lavage ainsi que les réparations et entretien des véhicules est strictement interdit dans l'enceinte du terrain. Le ru de l'Yvron et le petit bassin d'agrément du terrain de jeux ne peuvent pas être utilisés comme point de jeu ou de baignade. Les parents sont chargés de faire respecter cette consigne à leurs enfants. L'étendage du linge sera toléré jusqu'à 10H00 du matin et devra être discret sans gêner les voisins.

ART 17 - SECURITE : Bien que la surveillance soit normalement assurée, les usagers du terrain sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour la sauvegarde de leur matériel et de signaler tout de suite au responsable la présence sur le terrain de toute personne suspecte. Le stockage de tous produits dangereux ou inflammable est interdit.

Nous attirons votre attention sur l'obligation de surveiller vos enfants dans l'enceinte du terrain.

ART 18 - RESPECT DES AUTRES et du VOISINAGE :

Il est interdit au locataire, sa famille et ses invités :

- d'avoir des activités bruyantes de quelque nature que ce soit sans l'accord du responsable.
- de faire du bruit entre 22H00 et 7H00
- d'avoir des tenues ou des propos susceptibles de choquer les autres usagers
- d'avoir un comportement qui pourrait porter atteinte à l'ordre public
- de posséder ou utiliser des produits illicites dans l'enceinte du terrain

ART 21 - RESPONSABLE DU TERRAIN :

Il est responsable de l'ordre, de la sécurité et de la bonne tenue du terrain.

Il a le devoir de sanctionner les manquements au présent règlement intérieur et en cas de troubles graves ou d'infractions mettant en jeu la vie ou la sécurité des autres usagers ou du voisinage il peut demander assistance à la force publique.

**TOUT MANQUEMENT AUX DISPOSITIONS DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR
ENTRAINE L'ARRET IMMEDIAT DE TOUTES PRESTATIONS.**